



Arrêté n°47-2021-05-12-00004 de prorogation de délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement présentée par la société GENESTE BIOGAZ SAS relative à la création d'une unité de méthanisation pour la production de gaz vert sur le territoire de la commune de Villeréal

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la république portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-02-15-001 du 15 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur ladite demande d'enregistrement ;

Vu la demande d'enregistrement transmise par la SAS GENESTE BIOGAZ le 16 décembre 2020 sur le territoire de la commune de Villeréal relevant de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 janvier 2021 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 8 mars 2021 et le 6 avril 2021 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 8 mars et le 20 avril 2021 ;

Considérant que les observations portées lors de la consultation du public nécessitent un examen attentionné ;

Considérant que cet examen nécessite un délai raisonnable pour son traitement ;

Considérant que l'absence de ces compléments et le délai trop court de l'instruction prévu à l'article R. 512-46-18 de 5 mois de ce dossier d'enregistrement ne permet pas au préfet de statuer dans ce délai à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant que ce même article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement doit être prolongé de deux mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société GENESTE BIOGAZ SAS relative à la création d'une unité de méthanisation, sur le territoire de VILLERÉAL est prolongé de deux mois soit jusqu'au 16 juillet 2021.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté de prorogation est déposée à la mairie de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal, Villeréal et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal et Villeréal pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de Lot-et-Garonne.
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne pour une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la société GENESTE BIOGAZ SAS, les maires de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villeréal et Villeréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Agén le

12 MAI 2021

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Morgan TANGUY